



POLE ARBITRAGE PROCES – VERBAL COMMISSION STATUT DE L'ARBITRAGE

REUNION DU 28 SEPTEMBRE 2022

PRESENTS : Mme MAURY - MM. PAUGNAT (Président) – PROUT – ZIANI BEY

ASSISTE : M. JOHNSON

EXCUSE : M. GANDOIS

Toutes les décisions publiées dans ce procès-verbal tiennent lieu de **notifications officielles aux clubs.**

Toutes les décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission départementale d'appel du District de La Haute-Vienne, dans les conditions de délai (7 jours à partir du lendemain de la notification de la décision contestée) par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique et Conformément à l'Article 30 des règlements généraux de la LIGUE NOUVELLE-AQUITAINE et des articles 188 et 190 des RG de la FFF.

Le droit d'examen étant de 100 €

Etude de la situation au 30 Septembre 2022 des clubs départementaux :

Nous publions donc ci-dessous la liste des clubs en infraction avec le statut de l'arbitrage au 31 août 2022 (date limite de renouvellement des licences arbitres) pour la saison 2021-2022.

Les candidats arbitres auront jusqu'au 31 Mars 2023 pour être reçus aux tests théoriques et jusqu'au 15 juin 2023 pour diriger le nombre minimum de rencontres officielles exigées.

Nous vous rappelons qu'outre les sanctions financières réglementaires, les sanctions sportives suivantes sont applicables

- 1ère année d'infraction : deux joueurs mutés en moins en équipe A dès le début de la saison 2023/2024.
- 2ème année d'infraction : quatre joueurs mutés en moins en équipe A dès le début de la saison 2023/2024.
- 3ème année d'infraction : interdiction d'accession dès la fin de cette saison 2021/2022 et six joueurs mutés en moins en équipe A dès le début de la saison 2023/2024.



POLE ARBITRAGE PROCES – VERBAL COMMISSION STATUT DE L'ARBITRAGE

Cette liste a été établie en fonction des demandes de licences arbitres effectuées par les clubs, via FOOTCLUBS, ainsi que des décisions de la Commission départementale du Statut de l'Arbitrage. Attention ! Les clubs dont les licences arbitres ne sont pas encore délivrées par manque de validation du dossier médical - ou de dossier médical non encore reçu- sont publiés en infraction. Dès validation des dossiers médicaux des arbitres concernés, les clubs seront considérés en règle s'ils répondent aux obligations en nombre d'arbitres.

Les clubs ne figurant pas sur cette liste sont réputés en règle, mais leur situation définitive ne sera établie qu'en juin 2023 après examen du nombre de matches dirigés par leurs arbitres.

Le nombre de rencontres prévu à l'article 34 du statut de l'arbitrage est fixé à 16 (dont 8 pendant les matchs retours)

Ce nombre est réduit à 6 rencontres pour les arbitres stagiaires nommés avant le 31 mars de la saison en cours.

LISTE DES CLUBS EN INFRACTION AU 31 AOUT 2022

DISTRICT DE LA HAUTE-VIENNE

RAPPEL REGLEMENTAIRE (application article 47 du Statut de l'Arbitrage)

Clubs en 1^{ère} année d'infraction

D1 :

LIMOGES ELAN SPORTIF : manque 2 arbitres

USA COMPREIGNAC : manque 1 arbitre

ST PRIEST S/AIXE : manque 1 arbitre

D2 :

AS ST JOUVENT : manque 1 arbitre

LIMOGES ALOUETTE FCRG : manque 1 arbitre

FC BOISSEUIL : manque 1 arbitre

D3 :

US LE DORAT : manque 1 arbitre



POLE ARBITRAGE PROCES – VERBAL COMMISSION STATUT DE L'ARBITRAGE

D4 :

AS BUJALEUF : manque 1 arbitre

ST GEORGES LES LANDES : manque 1 arbitre

LIMOGES US LA BASTIDE : manque 1 arbitre

FOLLES AS : manque 1 arbitre

CAPO LIMOGES : : manque 1 arbitre

Clubs en 2^{ème} année d'infraction

D1 :

AS AMBAZAC manque 2 arbitres

FC 2 VALLEES manque 2 arbitres

FC OCCITANE manque 2 arbitres

D3 :

US FEUILLARDIERS : manque 1 arbitre

DIABLES BLEUS BERSAC : manque 1 arbitre

LES EPIS DE ROYERES : manque 1 arbitre

Clubs en 3^{ème} année d'infraction

D4 :

FC SAUVIAT : manque 1 arbitre

Clubs en 4^{ème} année d'infraction

D4 :

ES NOUIC/MEZIERES : manque 1 arbitre

Mise à jour des clubs en infraction au 30 juin 2022 suite aux différentes commissions d'appel

Suite aux appels des clubs ci-dessous

La commission Statut de l'arbitre,

- Prend note des procès-verbaux de la commission d'appel en date du 18 juillet 2022
- Appel du club AC TURQUE LIMOGES : rétabli dans ses droits.
- Appel du club de LIMOGES FOOT : rétabli dans ses droits avec 1 muté supplémentaire.
- Appel du club SC SEREILHAC : rétabli dans ses droits.



POLE ARBITRAGE PROCES – VERBAL COMMISSION STATUT DE L'ARBITRAGE

- Appel du club de LA CROISILLE/LINARDS : accord couverture pour l'arbitre DUFOUR Olivier.

Demande de mutation de l'arbitre David SARRE (SA LE PALAIS SUR VIENNE) vers le club AS NIEUL/ST GENCE :

Vu la fiche de renseignement et le courrier motivé de l'arbitre

- Refus de la commission (article 30.2 des Règlements Généraux de la F.F.F.) – il sera classé soit indépendant pour 4 saisons ou retour au club du PALAIS SUR VIENNE.

Demande de mutation de l'arbitre Philippe GIRAUDAUD (US DROUX) vers le club Les Epis de ROYERES :

Arbitre du club de DROUX US pour la saison 2020 / 2021

Pas de licence arbitre pour la saison 2021 / 2022

Demande son rattachement au club des EPIS DE ROYERES

- Accord de la commission (article 33.c des Règlements Généraux de la F.F.F.)
- Couvre le club de l'US DROUX pour les saisons 2022 / 2023 et 2023 / 2024 (club formateur)

Demande de mutation BROUARD William (ESPE. ST BONNET DE BELLAC) vers le club de l'ES NOUIC/MEZIERES :

- Refus de la commission (article 30.2 des Règlements Généraux de la F.F.F.) – PV du 30 juin 2022
- Cet arbitre sera classé soit indépendant pour 4 saisons ou retour au club de ST BONNET DE BELLAC ESPE.

Le Président de la commission

La secrétaire

Joel PAUGNAT

Muriel MAURY

Procès-verbal validé par le Secrétaire Général, Mounir SISSAOUI